



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-036

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-04-13-00002 - AAP relatif à la création de 8 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sur la région Bretagne (5 pages)	Page 3
R53-2021-04-13-00001 - Arrêté modificatif des AAP 2021 ARS 03 et 2021 ARS 04 (1 page)	Page 9
R53-2021-04-13-00003 - Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-05 (4 pages)	Page 11
R53-2021-04-13-00004 - Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-06 (4 pages)	Page 16
R53-2021-03-31-00002 - CPOM22PA (2) (6 pages)	Page 21
R53-2021-03-31-00001 - CPOM22PH (2) (4 pages)	Page 28

Bretagne08_Direction interdépartementale des routes ouest (DIRO) / Mission

Juridique et Marchés

R53-2021-04-12-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine. (13 pages)	Page 33
---	---------

préfecture de région /

R53-2021-04-01-00001 - Convention délégation gestion SGCD29 (4 pages)	Page 47
---	---------

ARS

R53-2021-04-13-00002

AAP relatif à la création de 8 places
d Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT)
sur la région Bretagne

Avis d'Appel à Projets n° 2021-ARS-01 relatif à la création de 8 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sur la région Bretagne

1- Objet de l'Appel à Projets :

L'Agence régionale de santé Bretagne, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du CASF pour délivrer une autorisation, lance un appel à projets pour la création de 8 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) classiques, relevant de l'alinéa 9 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 4 places non sécables dans le Morbihan (secteur de Lorient)
- 4 places non sécables en Ille-et-Vilaine (secteur de Saint-Malo).

Cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

L'objectif de l'appel à projets est d'améliorer la couverture de l'ensemble du territoire breton en appartements de coordination thérapeutique pour répondre aux besoins des personnes souffrant de maladies chroniques, en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical.

L'arrêté du 26 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs du 29 janvier 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

**Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;

- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'Information et de Sélection des Appels A Projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté de renouvellement. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Critères de sélection :

Le cahier des charges pose des exigences minimales, qui sont :

- la population accueillie,
 - o une capacité de 8 places : 4 places non sécables dans le Morbihan (secteur de Lorient) et 4 places non sécables en Ille-et-Vilaine (secteur de Saint-Malo)
- le nombre de jours d'ouverture,
- la pluridisciplinarité de l'équipe.

Le candidat peut apporter des variantes aux exigences et critères, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative de manière générale, aux établissements et services médico-sociaux et spécifiquement, aux ACT.

Il devra fournir l'exposé précis des variantes proposées et préciser les conditions de respect des exigences minimales fixées. Toute variante au cahier des charges sera étudiée.

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (0 à 5)	Total	Commentaires/ appréciation
Zone d'implantation du projet	Département du Morbihan (secteur de Lorient) et département d'Ille-et-Vilaine (secteur de Saint-Malo)	3			
Qualité du projet d'accompagnement	Localisation géographique (accessibilité, insertion dans la cité) et organisation adaptée des locaux	2			
	Pertinence et adéquation du projet de service aux besoins des usagers	4			
	Personnel (qualifications et ratio, pluridisciplinarité, formation et soutien)	3			
	Intégration dans un réseau de services et d'établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, formalisation des partenariats	3			
Aspects financiers du projet	Viabilité financière du projet et pertinence du budget de fonctionnement - sincérité en exploitation et en investissement	3			
Maturité du projet	Capacité à rendre effectif le projet dans les délais définis	2			
TOTAL		20			/ 100

Le classement des projets sera fonction du nombre total des points obtenus (cotation de 0 à 5 et application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères).

6- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **avant le 23 juin 2021** par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

7- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 1^{er} juillet 2021 à 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

3/5

ARS Bretagne - Appel à Projets N° 2021-ARS-01 - ACT

↪ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction adjointe de l'autonomie
Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

↪ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-01 - ACT - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-01 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-01 - PROJET** ».

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, apporter les précisions réglementaires techniques référées avec la DAFPS : SIRET/ SIREN/ APE/ FINESS... notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Relatives aux personnels comportant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Relatives aux exigences architecturales comportant :

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- la date prévisionnelle d'ouverture des places ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

8- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : jeudi 1^{er} juillet 2021
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : mardi 5 octobre 2021
Date prévisionnelle d'ouverture : 2021-2022

Fait à Rennes le 13 AVR. 2021

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne

signé

Stéphane MULLIEZ

Annexe 1 : Le cahier des charges est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr>

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

5/5

ARS Bretagne - Appel à Projets N° 2021-ARS-01 - ACT

ARS

R53-2021-04-13-00001

Arrêté modificatif des AAP 2021 ARS 03 et 2021
ARS 04

ARRÊTÉ

modificatif des avis d'appels à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-03 et n° 2021-ARS-04

**Le directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.313-1 à D.313-14,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-03 « création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département du Finistère », publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 6 avril 2021 est modifié ainsi dans sa page 3 : « Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « APPEL A PROJETS n°2021-ARS-03 -IME 29 -NE PAS OUVRIR ».

Article 2 :

L'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-04 « création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département d'Ille-et-Vilaine », publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 2 avril 2021 est modifié ainsi dans sa page 3 : « Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « APPEL A PROJETS n°2021-ARS-04 -AT-IEM-IME-EEAP-35 - NE PAS OUVRIR ».

Article 3 :

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **13 AVR. 2021**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-13-00003

Avis d appel à projets médico-sociaux n°
2021-ARS-05

**Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-05
Portant création d'une unité d'accueil temporaire avec modalités diversifiées de prise en charge en Maison d'Accueil Spécialisée pour adultes en situation de handicap dans le département de l'Ille-et-Vilaine**

1- Objet de l'appel à projets :

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à projets pour la création, d'une unité de 6 places minimum d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap avec modalités diversifiées de prise en charge **en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**, pour des personnes en situation de handicap relevant de la catégorie d'établissement.

Le nombre de places sera de 6 places minimum.

Le territoire ciblé est celui du département d'Ille-et-Vilaine.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et, plus particulièrement, de son Schéma régional de santé (SRS) élaboré dans le cadre du Projet régional de santé (PRS) 2018-2022.

Afin de répondre à l'orientation stratégique « Apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée », le chantier 3 « Faire évoluer l'offre médico-sociale de manière à répondre aux enjeux de modularité, de gradation et de qualité » ambitionne ainsi de développer notamment l'offre modulaire.

Cet appel à projets vient plus globalement s'inscrire dans le prolongement de la Stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants des personnes en situation de handicap, qui vise notamment à « structurer une offre de répit adaptée », et du rapport « Zéro sans solution » de Denis Piveteau (juin 2014).

C'est ainsi que le présent appel à projets vise à compléter l'offre existante dans le département d'Ille-et-Vilaine d'accueil temporaire avec hébergement pour adultes en situation de handicap.

L'arrêté du 26 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs du 29 janvier 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté de renouvellement. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27 mai 2021 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le mercredi 16 juin 2021- 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↪ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance
Direction adjointe de l'Autonomie
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

↪ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-05 - AT-MAS-35 - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-05 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-05 - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Relatives aux personnels comportant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Relatives aux exigences architecturales comportant :

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 16 juin 2021
Dates prévisionnelles de réunion de la commission de sélection : 7 - 8 septembre 2021
Date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} janvier 2022

Date : 13 AVR. 2021

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,

signé

Stéphane MULLIEZ

L'annexe 1 : Le cahier des charges, et l'annexe 2 : Les critères de sélection sont accessibles sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr>

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

4/4

AAP n° 2021-ARS-05 - AT-MAS 35

ARS

R53-2021-04-13-00004

Avis d appel à projets médico-sociaux n°
2021-ARS-06

**Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-06
Portant création de places de Maison d'Accueil Spécialisé avec modalités diversifiées de
prise en charge pour adultes en situation de Polyhandicap
dans le département de l'Ille-et-Vilaine**

1- Objet de l'appel à projets :

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à projets pour la création de places de Maison d'Accueil spécialisé (MAS), avec modalités diversifiées de prise en charge pour des personnes en situation de polyhandicap.

Le nombre de places sera de 11 places minimum.

Le territoire ciblé est celui du Pays de Rennes dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et, plus particulièrement, de son Schéma régional de santé (SRS) élaboré dans le cadre du Projet régional de santé (PRS) 2018-2022.

Afin de répondre à l'orientation stratégique « Apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée », le chantier 3 « Faire évoluer l'offre médico-sociale de manière à répondre aux enjeux de modularité, de gradation et de qualité » ambitionne ainsi de développer notamment l'offre modulaire.

Cet appel à projets vient plus globalement s'inscrire dans le prolongement des décisions du Comité interministériel du handicap (CIH) du 2 décembre 2016 traduisent la nécessité de soutenir une dynamique de développement et d'adaptation de l'offre existante dans une approche plus souple et plus inclusive afin de mieux répondre aux besoins des personnes et de leurs proches. C'est ce que traduit notamment le volet polyhandicap.

C'est ainsi que le présent appel à projets vise à compléter l'offre existante dans le département d'Ille-et-Vilaine

L'arrêté du 26 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs du 29 janvier 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté de renouvellement. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27 mai 2021 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le mercredi 16 juin 2021- 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

2/4

Le dossier de candidature devra être composé de :

↳ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :
Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance
Direction adjointe de l'Autonomie
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

↳ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-06 - MAS POLYHANDICAP 35 - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-06 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-06 - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :
Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Relatives aux personnels comportant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Relatives aux exigences architecturales comportant :

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 16 juin 2021
Dates prévisionnelles de réunion de la commission de sélection : 7 et 8 septembre 2021
Date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} janvier 2022 (ou début d'exécution)

Date : 13 AVR. 2021

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,

signé

Stéphane MULLIEZ

L'annexe 1 : Le cahier des charges, et l'annexe 2 : Les critères de sélection sont accessibles sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr>

ARS

R53-2021-03-31-00002

CPOM22PA (2)



ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD (CPOM au titre de l'article L.313-12_IV ter)
pour l'année 2021

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des gestionnaires concernés.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues au IV ter de l'article L.313-12 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

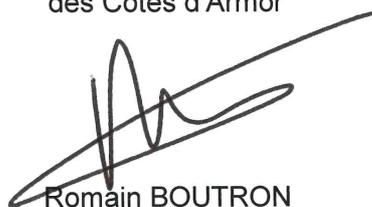
Fait à Saint-Brieuc, le **31 MARS 2021**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Stéphane MULLIEZ

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor



Romain BOUTRON

ANNEXE 1 _ PROGRAMMATION CPOM EHPAD 2021 : CÔTES-D'ARMOR

**Actualisation programmation décembre 2020
des CPOM EHPAD au titre de l'article L.313-12_IV ter**

Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
220000020	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC	220006597	MAISON DE RETRAITE LES CAPUCINS CH SAINT BRIEUC	SAINT BRIEUC
220000046	CENTRE HOSPITALIER DINAN	220005037	EHPAD JARDINS ANGLAIS CH DINAN	DINAN
220000079	CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	220006514	MAISON DE RETRAITE CH GUINGAMP	GUINGAMP
220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220005540	MAISON DE RETRAITE CH LANNION	LANNION
220000152	CENTRE HOSPITALIER PAIMPOL	220005052	MAISON DE RETRAITE LES EMBRUNS	PAIMPOL
220000186	CENTRE HOSPITALIER QUINTIN	220006464	MAISON DE RETRAITE CH QUINTIN	QUINTIN
220000822	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME	220002406	MAISON DE RETRAITE TREBRIVAN	TREBRIVAN
220000855	ASSOCIATION LA RESIDENCE DU CONNETABLE	220002547	RESIDENCE LE CONNETABLE	DINAN
220000855	ASSOCIATION LA RESIDENCE DU CONNETABLE	220019426	SPASAD de DINAN	DINAN
220000905	ASSOCIATION MONTBAREIL	220004139	MAISON DE RETRAITE MONTBAREIL	SAINT BRIEUC
220001390	ASSOCIATION DE KERBUS	220005383	MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME	PLESTIN LES GREVES
220001564	ASSOCIATION JEANNE GERNION	220006696	MAISON DE RETRAITE LES FILLES DU SAINT ESPRIT	SAINT BRIEUC
220001572	ASSOCIATION MAISON DU BOURGNEUF	220006860	MAISON DE RETRAITE LE BOURGNEUF	MERDRIGNAC
220001804	FRATERNELLE QUINOCEENNE	220007686	MAISON DE RETRAITE JEANNE D'ARC	SAINT QUAY PORTRIEUX
220002968	MAISON RETRAITE RÉSIDENCE LE ROQUILIEU	220013395	RESIDENCE DU ROQUILIEU	PLAINTEL
220002976	RESIDENCE LE VAL D OR	220013403	MAISON DE RETRAITE LE VAL D'OR	SAINT JEAN Kerdaniel
220003024	RESIDENCE BEAU CHENE	220013973	RESIDENCE BEAU CHENE	SAINT AGATHON
220005045	CENTRE HOSPITALIER TREGUIER	220006407	EHPAD CH TREGUIER	TREGUIER
220005912	CCAS DINAN	220004972	RESIDENCE YVES BLANCHOT EHPAD	DINAN
220005953	CCAS BON REPOS SUR BLAVET	220004964	EHPAD RESIDENCE TI AN DISKUIZH	BON REPOS SUR BLAVET
220005979	CCAS DE LANVALLAY	220004097	EHPAD LOUIS GAUTHIER	LANVALLAY
220006035	C.C.A.S.	220004030	FOYER LOGEMENT GERMAINE LEDAN	MATIGNON
220006050	C.C.A.S.	220015580	MAISON DE RETRAITE ROCH AR BUDO	MUR DE BRETAGNE
220006068	CCAS PERROS GUIREC	220007702	EHPAD PERROS GUIREC	PERROS GUIREC
220006076	C.C.A.S.	220004352	FOYER LOGEMENT DU PETIT BILY	PLANCOET
220006100	C.C.A.S.	220004006	FOYER LOGEMENT LES AJONCS D'OR	PLERIN
220006126	C.C.A.S.	220004014	FOYER LOGEMENT LE GALL	PLESTIN LES GREVES

ANNEXE 1 _ PROGRAMMATION CPOM EHPAD 2021 : CÔTES-D'ARMOR

**Actualisation programmation décembre 2020
des CPOM EHPAD au titre de l'article L.313-12_IV ter**

Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
220006159	C.C.A.S.	220004584	FOYER LOGEMENT GUY MARROS	PLOUAGAT
220006183	CCAS PLOUER SUR RANCE	220004378	EHPAD RESIDENCE PRE SUZUN	PLOUER SUR RANCE
220006225	C.C.A.S.	220004394	FOYER LOGEMENT LES GENETS D'OR	PLOUHA
220006233	C.C.A.S. PLOUMILIAU	220003974	FOYER LOGEMENT PLOUMILLIAU	PLOUMILLIAU
220006241	CCAS POMMERIT LE VICONTE	220003958	RESIDENCE LE L'IF	POMMERIT LE VICOMTE
220006282	C.C.A.S.	220004576	EHPAD TI KERJEAN	SAINT NICOLAS DU PELEM
220006340	C.C.A.S.	220004055	FOYER LOGEMENT LE CLOS HEUZE	EVRAIN
220006670	CCAS BELLE ISLE EN TERRE	220006688	FOYER LOGEMENT BELLE ISLE	BELLE ISLE EN TERRE
220006761	CCAS HILLION	220020168	EHPAD DU CRÉ	HILLION
220006787	C.C.A.S.	220006795	FOYER LOGEMENT DU PRIEURE	JUGON LES LACS
220006845	C.C.A.S.	220006878	MAISON DE RETRAITE PLENEE JUGON	PLENEE JUGON
220006902	C.C.A.S.	220006910	EHPAD DE PENVENAN	PENVENAN
220007512	C.C.A.S.	220002448	MAISON DE RETRAITE LA CONSOLATION	PLEUDIHEN SUR RANCE
220007595	CCAS PLESLIN TRIGAVOU	220007603	RESIDENCE DE L'ORME	PLESLIN TRIGAVOU
220009526	C.C.A.S. PLEDRAU	220013957	MAPA BEL ORIENT	PLEDRAN
220013882	CCAS DE LA ROCHE DERRIEN	220013965	MAPA KERAMBEL	LA ROCHE DERRIEN
220014666	MUTUALITE RETRAITE COTES D'ARMOR	220014898	FOYER LOGEMENT DE PLOUMAGOAR	PLOUMAGOAR
220016208	SAS THEMIS LES JARDINS D'ERQUY	220012892	MAISON DE RETRAITE LES JARDINS D'ERQUY	ERQUY
220016208	SAS THEMIS LES JARDINS D'ERQUY	220014856	FOYER LOGEMENT LA TOURELLE D'ARGENT	TREMUSON
220017719	ASSOCIATION JOACHIM FLEURY	220005581	MAISON DE RETRAITE JOACHIM FLEURY	BROONS
220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220020184	RESIDENCE KERAMOUR	ROSTRENEU
220018386	ASSOCIATION LA MISERICORDE	220004147	MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH	GOUAREC
220020382	CCAS ERQUY	220017149	EHPAD L'HORIZON BLEU	ERQUY
220020390	CCAS FREHEL	220020432	EHPAD LES BLES D'OR	FREHEL
220020523	CIAS DE PONTRIEUX	220005631	EHPAD DE PONTRIEUX	PONTRIEUX
220021968	CENTRE HOSPITALIER DE LAMBALLE	220006498	EHPAD DE LAMBALLE	LAMBALLE
220021968	CENTRE HOSPITALIER DE LAMBALLE	220016240	MAISON DE RETRAITE LA ROSERAIE	PLENEUF VAL ANDRE
220022222	CIAS DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE	220004071	EHPAD DU GAVEL	TREBEURDEN
220024061	GSCMS MONTBAREIL LA VILLENEUVE	220006837	EHPAD RESIDENCE LA VILLENEUVE	PORDIC
560023376	ASSOCIATION ARGO	220013627	RESIDENCE EDILYS	SAINT BRIEUC
590035762	ACIS France	220015705	MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH	CREHEN

ANNEXE 1 _ PROGRAMMATION CPOM EHPAD 2021 : CÔTES-D'ARMOR**Actualisation programmation décembre 2020
des CPOM EHPAD au titre de l'article L.313-12_IV ter**

Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
750825846	COALLIA	220005524	MAISON DE RETRAITE PAX	DINAN
750825846	COALLIA	220016125	MAISON DE RETRAITE CLAIR SOLEIL	LE HINGLE
750825846	COALLIA	220016216	MAPA SAINT EMILION	LOGUIVY PLOUGRAS

ARS

R53-2021-03-31-00001

CPOM22PH (2)

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH et CPOM au titre de l'article L.313-12-2 du CASF)
pour l'année 2021

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2021.

Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés.

Article 2 :

Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

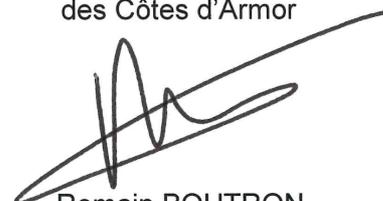
Fait à Saint-Brieuc, le **31 MARS 2021**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Stéphane MULLIEZ

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor



Romain BOUTRON

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM PH 2021 : CÔTES-D'ARMOR

Actualisation programmation décembre 2020

des CPOM PH et CPOM SSIAD et AJ autonomes au titre de l'article L. 313-12-2 du CASF

FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
220000707	ASSOCIATION LES VALLEES	220000335	IME LES VALLEES	DINAN
		220014054	SESSAD LES VALLEES	DINAN
220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	220004253	IME LES QUATRE VAULX	ST CAST LE GUILDO
		220007223	ESAT LES QUATRE VAULX	CORSEUL
		220008999	FOYER LES QUATRES VAULX	PLANCOET
		220013460	SESSAD LAMBALLE	LAMBALLE
		220013742	SEAPH - IME LES QUATRE VAUX	ST CAST LE GUILDO
		220013833	FOYER LE VAUGOURIEUX	CREHEN
		220015572	FAM LES RAINETTES	BROONS
		220018196	IME DE BEL AIR	LANGUEDIAS
		220018683	FOYER LE VAL QUILOURY	PLENEE JUGON
		220020416	SAVS LES QUATRE VAULX	PLANCOET
220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220014062	ESAT DE GLOMEL	GLOMEL
		220014195	MAS LE VILLAGE VERT	CALLAC DE BRETAGNE
		220016232	MAS LE PETIT CLOS	PLOEUC SUR LIE
		220017925	MAS KER DIHUN	ST BRIEUC
		220018790	SAMSAH KER DIHUN	ST BRIEUC
		220019871	SAVS DE GLOMEL	GLOMEL
220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	220024293	SAMSAH TSA 22	PLERIN
350024865	ASSOCIATION BRETAGNE ATELIERS	220015598	ESAT L'ATELIER DES 3 VALLEES	TREGUEUX
750719239	ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP	220019418	SAVS APF	PLERIN
		220019459	SAMSAH APF	PLERIN

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM PH 2021 : CÔTES-D'ARMOR*Actualisation programmation décembre 2020**des CPOM PH et CPOM SSIAD et AJ autonomes au titre de l'article L. 313-12-2 du CASF*

FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
220016414	ADMR CORLAY ROSTRENEEN	220021091	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME	CORLAY
		220016422	SSIAD DE CORLAY	CORLAY
220017727	ADMR DES SOURCES A LA BAIE	220020408	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME	PLERIN
		220016539	SSIAD DE PLERIN PORDIC	PLERIN
220023618	SERVICES A DOMICILE DU CORONG	220022578	ACCUEIL DE JOUR ITINERANT	CALLAC DE BRETAGNE
		220005664	SSIAD DU CORONG - SITE SSIAD DU CORONG - SITE MAEL CARHAIX	MAEL CARHAIX
		220007249	SSIAD DU CORONG - SITE DE CALLAC	CALLAC
SSIAD et AJ autonomes	<p>Les CPOM SSIAD autonomes sont programmés en 2021.</p> <p>Les SSIAD relevant d'une entité juridique avec EHPAD sont inclus dans le périmètre du CPOM-EHPAD : l'année de programmation de la réalisation de ces CPOM est identique à celle des organismes gestionnaires d'EHPAD. Idem pour les SSIAD relevant d'un gestionnaire d'un établissement PH ou AJ autonome.</p>			

Bretagne08_Direction interdépartementale des
routes ouest (DIRO)

R53-2021-04-12-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Frédéric LECHELON, Directeur
interdépartemental des routes Ouest, à certains
de ses collaborateurs, en matière
d'administration générale, de gestion du
personnel, de responsabilité de l'État et de
gestion de patrimoine.



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code civil notamment en son article 1367 et le décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, relatif à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°35-2020-11-16-032 du 16 novembre 2020 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à M. LECHELON ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : délégation de signature est donnée aux agents dont les noms sont listés dans l'annexe II du présent arrêté, à l'effet de signer tout ou partie des actes limitativement énumérés aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe I.

En application de l'article 1367 du code civil et des dispositions du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, chacun des subdélégués, conformément aux dispositions du présent arrêté, peut exercer la subdélégation dont il dispose par le procédé de signature électronique.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2020 portant le même objet.

Article 3 : Le Directeur interdépartemental des routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12/04/2021
 Pour le Préfet d'Ille et Vilaine et par délégation
 Le Directeur Interdépartemental des Routes ouest

Le directeur interdépartemental
 des routes ouest
 Frédéric LECHELON
 Frédéric LECHELON

ANNEXE I

Chapitre 1 : Administration générale – Personnel

I – Actes de gestion communs à l'ensemble des agents

1	Congés annuels et RTT, récupération horaire variable
2	Congé pour garde d'enfant
3	Participation aux assemblées générales des organisations syndicales
4	Participation aux réunions mensuelles d'information syndicale
5	Décharge d'activité de service liée à des activités syndicales
6	Participation aux assemblées générales ASCEE
7	Autorisations d'absences pour l'exercice des fonctions d'élu local
8	Autorisations d'absences pour représentants élus des parents d'élèves
9	Naissance : aménagement horaire / examens obligatoires
10	Autorisation d'absence pour mariage, PACS, de l'agent ou d'un enfant de l'agent
11	Décès ou maladie très grave du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père, de la belle-mère de l'agent
12	Ordres de mission permanents – Ordres de mission occasionnels
13	Préparation de concours ou examens professionnels à domicile ou dans le service
14	Autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
15	Autorisations d'absence pour déménagements
16	Décision de mise en place d'une astreinte et de renfort d'astreinte
17	Maintien dans l'emploi :établissement de la liste des personnels et notification aux agents figurant sur la liste
18	Octroi du nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
19	Autorisation collective d'absence pour réunions mensuelles d'information syndicale
20	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales des organisations syndicales
21	Autorisation d'absences pour participer aux travaux des instances et commissions de l'ASCEE

22	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales de l'ASCEE
23	Autorisation spéciale d'absence pour candidature à une élection
24	Sapeurs pompiers volontaires
25	Participation au jury d'assises ou convocations judiciaires
26	Congé maternité, paternité, adoption
27	Congé de solidarité familiale
28	Autorisations annuelles de conduire des véhicules de l'administration
28a	Décision d'affectation individuelle d'un véhicule de service à un agent
28b	Autorisation d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail
28c	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail pour les fonctions liées à l'exploitation
28d	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail pour les fonctions liées au suivi des chantiers
29	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation
30	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
31	Autorisations extra-professionnelles
32	Décisions chargeant de l'intérim les fonctionnaires de cat A et B dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent
33	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire
34	Attestation permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié
35	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
36	Fiches individuelles d'exposition aux agents chimiques dangereux et produits CMR

II – Actes relatifs aux agents non titulaires à gestion déconcentrée, aux vacataires, aux agents à gestion totalement déconcentrée (adjoints administratifs, agents administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation, ouvriers des parcs et ateliers), dont les stagiaires de ces corps

37	Ensemble des décisions de recrutement et de gestion, y compris les points ci-dessous :
38	Sanctions disciplinaires des 1er, 2è, 3è et 4è groupes et licenciement pour insuffisance professionnelle prononcées à l'encontre des personnels à gestion déconcentrée
39	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée
40	Mise en disponibilité ou en détachement des agents
41	Congé parental

III – Actes de gestion suivants des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité :

42	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans
----	---

	l'exercice des fonctions à temps plein
43	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
44	Autorisations relatives aux congés suivants : - administratifs ; - bonifié ; - de solidarité familiale ; - de présence parentale ; - de formation professionnelle ; - de validation des acquis de l'expérience ; - de bilan de compétences ; - de formation syndicale ; - pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale - pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
45	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
46	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009
47	Décisions relatives aux positions d'accomplissement : - du service national ; - d'activités dans la réserve opérationnelle ; - d'activités dans la réserve sanitaire ; - d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
48	Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
49	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007
50	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps
51	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

IV – Agents stagiaires des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

52	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
53	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres

	que celles mentionnées au I
54	Décisions relatives aux congés suivants : - sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ; - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ; - de présence parentale
55	Instruction et prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme

V – Agents non titulaires (personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946).

56	Réintégration des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée
57	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
58	Décisions relatives aux congés suivants : - pour formation syndicale ; - pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ; - pour formation professionnelle ; - de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
59	Décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;
60	instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
61	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007
62	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps
63	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Chapitre 2 : RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

64	a) Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accidents de la circulation b) Règlements amiables des dégâts au domaine public routier
----	--

65	Règlements amiables des dommages de travaux publics
65-1	Courriers ou mémoires en défense adressés aux parquets et aux juridictions administratives, civiles ou financières

Chapitre 3 : GESTION DU PATRIMOINE

66	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines
67	Convention de location
68	Toutes conventions d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier à l'exception des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'art. 2 du décret 2004-1085 relatif à la délégation de gestion entre services de l'État

Annexe II

Service	Unité	Prénom- Nom	Fonction	Matières déléguées
Direction		Arnaud GAUTHIER	Directeur adjoint, Directeur des districts	Chapitres 1, 2, 3
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 :66,67
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services- adjoint	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 :66,67
		Guillaume LAVENIR	Adjoint de la Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 :66,67
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b

		Gisèle DUPUY	Adjointe de la responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28,b
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11,28b Chapitre 3 :66,67
		Patrick HELIAS	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11,28b Chapitre 3 :66,67
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	MGB	Isabelle DOUBRE	Responsable de la mission à compter du 01/07/2021	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b Chapitre 3 :66
		Michel BOBES	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b Chapitre 3 :66
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Brest	David SEVERE	Responsable du point service jusqu'au 30/04/2021	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Laval	Philippe BEAUMOND	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Saint-Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Vannes	Jean- Robert CAILLOCE	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b

Service entretien et modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
		Matthieu JOUVIN	Adjoint du chef de service	chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b Chapitre 3
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PMI	Christophe KIEFFER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68
		Lionel LILAS	Adjoint de la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68
	MOTU	Nicolas CHENEVIÈRE	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MP2E	Nicolas LE GOFF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MAGMA	Nathalie CAMBECEDES	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	POTSI	Hélène SIRI	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PARME	Nathan TAVERNIER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Mickaël PLANELLA	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
PCIR	Pascal RENAT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 17, 28b	

	CIGT de Rennes	Pascal RENAT	Responsable du CIGT par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT de Nantes	Frédéric GAUTIER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT Triskell :			
	→ Site de Saint Brieu	Gaëtan LE MAB	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	→ Site de Vannes	Didier LOYER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
Service ingénierie routière		Benjamin AIRAUD	Chef de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d
		Patrice BARBET	Adjoint du chef de service et chargé de mission ouvrage d'art	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d
	MAM	Nathalie SECHET	Responsable de mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PAP	Henri BOULLY	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b
	<u>Site de Rennes</u>			
	PTC	Gaëtan LE GOURRIEC	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PE	Renaud DARBOUX	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PTE	Simon VRIGNEAU	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PDC	Thierry LARDIC	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	<u>Site de Nantes</u>			
	PTC	Pierre GAUTHIER	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

	PE	Solenn LE GUEN	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PTE	Luc HOUSSAIS	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PDC	Laurent LITANEUR	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service jusqu'au 30/09/2021	Chapitre 1 :1 à 15, 28b, 28d Chapitre 2 : 64-65
		Hugues MECHINAUD	Adjoint de la cheffe de service	Chapitre 1 :1 à 15, 28b, 28d Chapitre 2 : 64-65
		Anne CALAS	Chargée d'affaires juridiques	Chapitre 2 : 64-65 Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Hugues MECHINAUD et Nicole CHAUVEL
District de Rennes	Siège du district	Alexandre LE CUNFF	Chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d,36 Chapitre 2 : 64b
		Hervé SIMON	Adjoint du Chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Anne HAYE	Adjointe du Chef de district en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	Chapitre 1 :1 à 11
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation jusqu'au 30/09/2021	Chapitre 1 :1 à 11
	CEI de Bain-de-Bretagne	Jérémy LOICHON	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Rennes	Guénaël KERNEN	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Pleumeuleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b

		Patrice ECOBICHON	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Saint-Aubin du Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
District de Nantes	Siège du district	Christophe ETIENNE	Chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Anthony FENIOUX	Adjoint du chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	Chapitre 1 :1 à 11
		MagalieEA	Responsable administrative	Chapitre 1 :1 à 11
		Denis FOURNY	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 :1 à 11
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint de la cheffe de CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Grégory GUILLOSSOU	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI d'Héric	David BLAIS	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	District de Vannes	Siège du district	Kevin LE MOUEL	Chef de district
Adil MEZZOUG			Adjoint du chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
Catherine NOEL			Responsable administrative	Chapitre 2 : 64b

	CEI de Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Alain TISSEYRE	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
District de Brest	Siège du District	Pascal CORNIC	Chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Yolande ROUMIER	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Saint Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Châteauneuf-du-Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
District de Saint-Brieuc	Siège du district	Séverin BOURREL	Chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Corinne VINCENT- LEROUX	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Rostrenen	Arnaud QUILLERE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b

	CEI du Perray	Stéphane NOGRETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Mickaël DUFOURD	Adjoint du Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Guingamp	Dominique LE GAC	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Tramin	Philippe BOUTEILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Mayenne	Thierry EDELIN	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Château-Gontier	Franck EUDES	Chef du CEI par intérim	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	Section Travaux	Michel CIVET	Chef de la section	Chapitre 1 :1 à 11, 28b

préfecture de région

R53-2021-04-01-00001

Convention délégation gestion SGCD29

Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;

- de l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière intégrée placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Entre le secrétariat général commun départemental du Finistère, représenté par Mme Diane Sanchez, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel Petitjean, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de la DDETS du Finistère relevant des programmes :

Programmes	Libellés
354	Administration territoriale de l'État
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du département du Finistère.

Fait, à *Rennes*

Le *11 AVR. 2021*

Le délégant	Le délégataire
<p>La Directrice du Secrétariat Général Commun du département du Finistère</p>  <p>Diane Sanchez</p> <p>Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet du Finistère, en date du 20 janvier 2021</p>	<p>La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et- Vilaine</p> <p>Muriel PETITJEAN</p>  <p>Administratrice générale des Finances Publiques</p>
<p>Visa du Préfet du Finistère</p>  <p>Philippe MAHE</p>	<p>Visa du Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

